



MFR ONE 4^{ème} et 3^{ème} par alternance
(orientation et option hippique)

MFR PRO Bac Pro CGEH
(préparation aux métiers du cheval)

MFR PLUS CS Cavalier de jeunes chevaux
Formations adultes



Information aux maîtres de stage Bac Pro

1 Support légal

La loi 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a été publiée au journal officiel du 11 juillet 2014.

Le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages a été publié au journal officiel du 30 novembre 2014 : il traite plus particulièrement des conventions de stage elles-mêmes, de la gratification des stagiaires et, fait important pour les MFR, il fixe à 3 mois pour les formations initiales du « rythme approprié » (hors formations BTSA) le seuil de déclenchement de l'obligation de gratification du stagiaire par l'organisme d'accueil.

2 Seuil de déclenchement de la gratification

Concrètement les stages étant organisés sur la base de 35h par semaine et pour rester en deçà de l'obligation de gratification, le stage ne devra pas excéder 13 semaines de présence effective.

3 Montant de la gratification

Montant de la gratification à compter du 1^{er} jour de stage si le stage dépasse le seuil de déclenchement.

	Pour un mois complet	Par jour de stage
Avant le 01/12/2014	436,66 €	20,153 €
A partir du 01/12/2014	479,66 €	22,138 €
A partir du 01/01/2015	540,00 €	24,923 €

La gratification n'a pas valeur de salaire. Elle bénéficie de la franchise de cotisations prévue à l'article L 242-4-1 du code de la sécurité sociale.

Les sommes versées **au-delà** du montant prévu sont soumises à cotisations sociales : assurances sociales, contribution solidarité autonomie, FNAL, CSG et CRDS, versement de transport.

Il n'y a en aucun cas de cotisations d'assurance chômage, ou de retraite, ou de prévoyance complémentaire.

4 Les avantages en nature

La gratification est due en somme d'argent. Les avantages en nature (hébergement, restauration transport) offerts viennent en sus et sont donc soumis aux cotisations sociales.

L'action pédagogique du maître de stage préparant le jeune à exercer un métier (équitation encadrée, participation à des événements, des concours dans le cadre du stage, licence...) n'est pas considéré comme un avantage en nature. Ces actions ne peuvent être **ni être facturées ni être soumises aux cotisations sociales**

5 ATTESTATION DE STAGE

A l'issue du stage l'organisme d'accueil délivre au stagiaire une attestation de stage précisant la durée du stage et le montant total de la gratification, le cas échéant (un exemple d'attestation de stage est disponible en fichier séparé).



“ Avec L'ALTERNANCE
mon avenir a du sens ! ”

6 Application en 2013 – 2014

6.1 En seconde

La 13^{ème} semaine de « stage principal » est du 09 au **13/02/2015**.

Si le maître de stage souhaite conserver le jeune après le 02/03/2015, il lui devra une gratification à compter du 1^{er} jour de stage.

7 semaines avant le 01/12/2014	7 * 5 * 20,153 €
2 semaines entre le 01/12/2014 et le 01/01/2015	2 * 5 * 22,138 €
4 semaines jusqu'au 13/02/2015	4 * 5 * 24,923 €
Total	1425,20€

Et continuer à la gratifier à hauteur de 24,923€ par jour après le 02/03/2015.

6.2 En 1^{ère}

Stage principal : 8 semaines du 08/09/2014 au 16/01/2015

Stage thématique : 1 semaine du 26/01/2015 au 30/01/2015

Stage élevage : 8 semaines du 09/02/2015 au 15/05/2015 ou 12/06/2015 (en fonction du groupe de stage Irlande)

Si le maître de stage souhaite conserver le jeune sur deux périodes de stage, il lui devra une gratification à compter du 1^{er} jour de stage. Pour la période de « stage principal » cela correspond à

5 semaines avant le 01/12/2014	5 * 5 * 20,153 €
1 semaine entre le 01/12/2014 et le 01/01/2015	1 * 5 * 22,138 €
2 semaines jusqu'au 16/01/2015	2 * 5 * 24,923 €
Total	863,75 €

Et continuer à la gratifier à hauteur de 24,923€ par jour après le début du « stage élevage ».

6.3 En terminale

Avec les ponts, les jours fériés... le seuil de déclenchement n'est pas atteint.